

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Présents : Patrick BELESSORT, Flavien MARQUES, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Monique LECLERCQ.

Absent excusé : Daniel RAYER ayant donné pouvoir à Monique LECLERCQ

Absent : Eric MARCHERAT

Monique LECLERCQ a été nommée secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire propose d'inclure dans l'ordre du jour la proposition d'adoption d'une délibération concernant l'autorisation de signature d'un renouvellement de contrat

Le Conseil municipal donne son accord.

2014 25 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2014

Compte tenu du montant du produit fiscal global attendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et fixe comme suit le taux de chacune des quatre taxes :

- Taxe d'habitation	=	18.00 %
- Foncier bâti	=	20.43 %
- Foncier non bâti	=	43.46 %
- C.F.E.	=	19.85 %

2014 -26 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014

. Mr le Maire expose au Conseil municipal que la participation de la Commune au SMETOM est de 33 449.08 € soit une augmentation de 4.91 %, ce qui impliquerait une augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 6 %.

Après discussion, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer cette augmentation et fixe à 18,15% (sans changement) le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014.

2014-27 ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour 2014, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 3 119 € révisée selon l'indice du coût de la construction, avec pour indice de référence : 1612 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2013.

2014-28 BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2014 du Service de l'Eau qui se présente comme suit:

1°) Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes = 55 866.01 €

<b>DEPENSES</b>	<b>55 866.01</b>	<b>RECETTES</b>	<b>55 866.01</b>
011 – Charges à caractère général	20 236.27	70 – Produit des services	23 000.00
014 – Atténuations de produits	4 550.00	75 – Autres produits de gestion courante	1 250.00
023 – Virement à la section investissement	28 954.74	002 – Résultat reporté	31 616.01
65 – Autres charges de gestion courante	200.00		
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 925.00		

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 32 852.74 €

<b>DEPENSES</b>	<b>32 852.74</b>	<b>RECETTES</b>	<b>32 852.74</b>
21 – Immobilisations corporelles	32 000.00	10 – Dotations, fonds divers...	1 120.00
001 - solde d'exécution négatif	852.74	1068 – Autres réserves	853.00
		021 – Virement de la section d'exploitation	28 954.74
		040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 925.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget primitif du Service de l'Eau pour 2014 qui lui est proposé par le Maire.

## 2014-29 BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2014 du Service de l'Assainissement qui se présente comme suit:

### 1°) Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes = 40 372.71€

<b>DEPENSES</b>	<b>40 372.71</b>	<b>RECETTES</b>	<b>40 372.71</b>
011 – Charges à caractère général	23 935.71	70 – Produit des services	18 000.00
014 – Atténuations de produits	3 400.00	042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	951.00
65 – Autres charges de gestion courante	300.00	002 – Résultat reporté	21 421.71
66 – Charges financières	1 227.00		
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 510.00		

### 2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 85 181.61€

<b>DEPENSES</b>	<b>85 181.61</b>	<b>RECETTES</b>	<b>85 181.61</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	3 624.00	001 – solde d'exécution positif	73 383.61
21 – Immobilisations corporelles	80 606.61	10 – Dotations, fonds divers...	288.00
040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	951.00	040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 510.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget primitif du Service de l'Assainissement pour 2014 qui lui est proposé par le Maire.

## 2014-30 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2014 de la Commune qui se présente comme suit:

### 1°) Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes = 355 672.10€

<b>DEPENSES</b>	<b>355 672.10</b>	<b>RECETTES</b>	<b>355 672.10</b>
011 – Charges à caractère général	153 175.10	013 – Atténuations de charges	450.00
012 – Charges de personnel	54 757.00	70 – Produit des services	300.00
014 – Atténuation de produits	18 000.00	73 – Impôts et taxes	123 139.00
65 – Autres charges de gestion courante	76 000.00	74 – Dotations et participations	75 789.00
66 – Charges financières	2 134.00	75 – Autres produits de gestion courante	11 500.00
023 – Virement à la section investissement	50 000.00	77 – Produits exceptionnels	12 274.00
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 606.00	002 – Résultat reporté	132 220.10

### 2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 140 993.00 €

<b>DEPENSES</b>	<b>140 993.00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>140 993.00</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 380.00	10 – Dotations fonds divers	17 561.00
20 – Immobilisations incorporelles	1 678.00	1068 – Excédents fonct. Capitalisés	57 144.00
21 – Immobilisations corporelles	74 790.23	165 – Dépôts et cautionnements reçus	306.00
001 – Déficit reporté	57 144.77	13 – Subvention investissement	14 376.00
		021 – Virement de la section de fonct.	50 000.00
		040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 606.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget primitif de la Commune pour 2014 qui lui est proposé par le Maire.

## 2014-31 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L.2122-22, du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues.

DECIDE, à l'unanimité, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales de déléguer à Mr le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

## 2014-32 PROPOSITION DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions de l'article 1650, jointe à la présente délibération.

## 2014-33 INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouée aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de M. Jean-François LEGER, Receveur Municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Monsieur le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. Jean-François LEGER pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'allouer à M. Jean-François LEGER l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telles qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2014.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du budget de la commune.

## 2014-34 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a eu lieu de renommer un correspondant "défense". Ce conseiller a vocation à être l'interlocuteur privilégié pour tous les problèmes de défense.

Après discussion, Michel GUAY est reconduit dans cette fonction, qu'il occupait au sein de l'ancienne équipe municipale.

## 2014-35 RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LE GROUPE SACPA

Mr le Maire expose au conseil municipal que pour répondre aux obligations règlementaires qui imposent aux collectivités d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, un contrat de prestations de services a été conclu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Celui-ci arrivant à échéance le 30 juin 2014, il est nécessaire de renouveler ce contrat.

Ce contrat a pour objet la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal donne, à l'unanimité, l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ce contrat avec le Groupe SACPA.

## AFFAIRES DIVERSES

Mr le Maire :

- Donne compte rendu de la réunion du CCAS du 09/04. Il précise la composition des membres bénévoles : reconduction de Mmes Véronique MOLLARD, Michèle RAYER, Marie-France BELESSORT et la nomination de Mme Emmanuelle GURRUCHAGA.
- Il a été proposé les animations suivantes pour l'année 2014 :
  - Le 21/04 = chasse aux œufs de Pâques
  - Le 29/06 = balade gourmande
  - Le 15/11 = repas des anciens
  - Le 14/12 = Noël des enfants avec proposition de sortie récréative
- Propose une réunion de la commission de travaux dans les semaines à venir, pour envisager les travaux de l'année 2014.
- 

Le Conseil municipal établi les permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai prochain.

Mme QUINOT Signale que depuis quelques temps, des personnes indécates déposent des détritrus, notamment de l'herbe coupée devant les propriétés des particuliers.

Il est décidé de faire paraître un article sur le prochain bulletin d'information.

Mme SAMSON propose de donner des plants pour mettre en place à divers endroits du village. Cette proposition sera étudiée sur place lors de la réunion de la commission de travaux.

Séance levée à vingt-deux heures quarante  
Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 18 avril 2014

Le Maire,